



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

carburants

Question écrite n° 40223

### Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les ressources financières alimentant le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC). Le non-renouvellement de la taxe parafiscale sur les produits pétroliers, instituée au profit du CPDC par décret n° 97-201 du 5 mars 1997 et fixée à 0,115 F/HL (soit environ 59 millions par an) a été annoncé le 16 décembre 1999. Les ressources devront provenir uniquement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) dans le cadre des décrets n° 97-519 du 15 mai 1997 et n° 98-132 de mars 1998 pour une somme globale de 73 millions de francs. Or, ce nouveau dispositif ne prend pas en compte les 60 millions de francs de la taxe dite Galland prévue dans le cadre de la loi de finances 1997. Dès lors, la pérennité du financement du CPDC n'est plus assurée puisque chaque année son montant sera décidé arbitrairement. De plus, compte tenu du nouveau système d'aide mis en place en janvier 1999, le montant annoncé ne pourra en aucun cas financer les missions du CPDC prévues à l'article 2 du décret du 19 mars 1991, en particulier le maintien d'une desserte équilibrée sur l'ensemble du territoire et la mise aux normes environnementales des stations-service. En 1999, le CPDC a distribué 65 millions de francs aux 1 374 dossiers examinés et plus de 1 900 dossiers sont encore à étudier. Depuis trois ans, le montant de la taxe Galland, représentant un total de 180 millions de francs, n'a jamais été versé au CPDC. Aussi, il lui demande comment il compte assurer de manière pérenne le financement du CPDC.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des taxes parafiscales engagée par le Gouvernement, il est apparu souhaitable de modifier le financement du comité professionnel de la distribution du carburant (CPDC) et de ne pas renouveler après le 31 décembre 1999 la taxe parafiscale sur certaines huiles minérales affectée au comité. Le Gouvernement considère en effet que la suppression des taxes parafiscales est un élément important de la modernisation de la fiscalité. Ces suppressions concourent à la simplification de notre fiscalité et permettent d'alléger les prélèvements obligatoires sur les branches concernées ou, dans le cas du CPDC, sur les consommateurs de carburant qui verront en 2000 la facture fiscale allégée d'environ 59 millions de francs. Cette mesure de simplification ne remet pas en cause l'intérêt et la nécessité du comité et de ses actions. Ainsi, afin de permettre au comité de disposer des moyens de remplir ses missions, le Gouvernement vient d'accroître de manière significative les crédits dont il dispose en inscrivant de plus cet effort dans une perspective pluriannuelle. Conformément à l'engagement que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a pris dans son courrier adressé le 22 décembre 1999 au président du comité, deux arrêtés assurant à ce dernier pour les années 2000 et 2001 un financement significativement supérieur à celui dont il disposait jusqu'à fin 1999 ont été signés. Les ressources publiques du CPDC en 2000 et 2001 s'établiront ainsi à 146 millions de francs (73 millions de francs par an), prélevés sur les excédents de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat, contre 105 millions de francs pour les années 1998 et 1999. Cette progression substantielle des ressources publiques consacrées au CPDC permettra de mettre pleinement en oeuvre le nouveau programme d'aides approuvé en 1999 qui prévoit une augmentation du plafond des aides (jusqu'à 450 kF par bénéficiaire), afin notamment que les distributeurs indépendants puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales que doivent

respecter les stations-service. Cette augmentation de moyens prouve l'attention du Gouvernement aux enjeux soulevés en termes d'emplois, d'aménagement du territoire et de sécurité des approvisionnements. Cet effort sera poursuivi pour les années suivantes et le Gouvernement veillera à ce que le CPDC soit doté des moyens nécessaires à la poursuite de son action en faveur du secteur de la distribution de carburants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yves Deniaud](#)

**Circonscription :** Orne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40223

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 261

**Réponse publiée le :** 3 avril 2000, page 2170